

13 fév 2009 -15:12

## Conseil des ministres du 13 février 2009

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 13 février 2009, sous la présidence du Premier ministre Herman Van Rompuy.

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 13 février 2009, sous la présidence du Premier ministre Herman Van Rompuy.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction (FR)  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Thomas Ferri  
Service Rédaction (NL)  
+32 2 287 41 42  
+32 471 67 07 73  
[thomas.ferri@premier.fed.be](mailto:thomas.ferri@premier.fed.be)

13 fév 2009 -15:12

Appartient à [Conseil des ministres du 13 février 2009](#)

## Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire

### Modification des tarifs de certaines prestations de Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire

### Modification des tarifs de certaines prestations de Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, ministre des PME, des Indépendants, de l'Agriculture et de la Politique scientifique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) qui vise à adapter les tarifs de certaines prestations de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA).

Les producteurs et autres opérateurs de l'industrie alimentaire doivent payer des rétributions pour les contrôles des viandes et poissons effectués par l'AFSCA, tels les contrôles dans les abattoirs, l'examen et la délivrance de certificats à l'importation et à l'exportation pour les denrées alimentaires ainsi que les végétaux et animaux, la recherche de résidus, ...

Le Conseil des ministres a décidé d'adapter un certain nombre de ces tarifs :

- application du tarif le plus bas (contrôleur) pour toutes les prestations qui ne doivent pas être effectuées par un universitaire,
- application des tarifs de nuit et de week-end dans les postes d'inspection frontaliers,
- introduction de rétributions à charge des laboratoires pour la réalisation de tests circulaires par l'AFSCA et pour les formations dispensées dans le cadre de leur agrément.

Le projet apporte en outre une série d'améliorations techniques.

(\*) modifiant l'arrêté royal du 10 novembre 2005 relatif aux rétributions visées à l'article 5 de la loi du 9 décembre 2004 portant financement de l'AFSCA.

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des  
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de  
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabelaruelle.be>

13 fév 2009 -15:12

Appartient à [Conseil des ministres du 13 février 2009](#)

## Gestion civile de crises à l'étranger

### Politique belge en gestion civile des crises à l'étranger

#### Politique belge en gestion civile des crises à l'étranger

Le Conseil des ministres a pris connaissance d'une note relative aux directives pour la politique belge en matière de gestion de crise et a approuvé le planning indicatif des missions dans le cadre de la Politique européenne de sécurité et de défense (PESD), que le ministre des Affaires étrangères Karel De Gucht a proposé au Conseil des ministres pour 2009.

Les directives pour la gestion civile des crises se rapportent à l'accord du gouvernement du 18 mars 2008 qui prévoit l'engagement d'un nombre croissant d'instruments civils pour la sécurité et le développement. Les directives donnent un aperçu des instruments belges de la politique civile de sécurité et des principes de leur financement. Elles contiennent les premiers éléments sur lesquels la Belgique se basera pour développer sa stratégie de déploiement et d'échange d'informations lors de la gestion civile des crises.

En 2009, 75 Belges participeront à des missions PESD à l'étranger : 45 experts de police, 6 magistrats, 4 douaniers et 20 personnes remplissant diverses fonctions.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

13 fév 2009 -15:12

Appartient à [Conseil des ministres du 13 février 2009](#)

## Fonds pour l'avenir des soins de santé

Affectation des bonis en soins de santé 2008 au Fonds pour l'avenir des soins de santé

Affectation des bonis en soins de santé 2008 au Fonds pour l'avenir des soins de santé

Sur proposition de Mmes Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et Sabine Laruelle, ministre des PME et des Indépendants, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) relatif à la contribution 2008 au Fonds pour l'avenir des soins de santé.

Pour faire face à l'impact du vieillissement sur le coût des soins de santé et garantir l'accès de tous les citoyens à des soins de santé de qualité, le Conseil des ministres du 22 juillet 2008 (contrôle budgétaire) a décidé d'affecter 306.279.000 euros au Fonds pour l'avenir des soins de santé. Ce montant était inscrit comme résultat budgétaire de l'INAMI-soins de santé dans le budget initial des recettes et dépenses de l'année 2008.

Le projet répartit la couverture de ce montant comme suit :

- 275.651.100 euros par l'ONSS-gestion globale (travailleurs salariés),
- 30.627.900 euros par le Fonds pour l'équilibre financier du statut social des travailleurs indépendants.

Le Fonds pour l'avenir des soins de santé a été créé afin de participer, au plus tôt en 2012, aux investissements nécessaires pour adapter le système des soins de santé au vieillissement de la population.

(\*) fixant pour l'année 2008 les bonis visés à l'article 111 de la loi-programme du 27 décembre 2006.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>

13 fév 2009 -15:12

Appartient à Conseil des ministres du 13 février 2009

## Jeux téléphoniques

### Meilleure protection pour les adeptes des jeux téléphoniques

#### Meilleure protection pour les adeptes des jeux téléphoniques

Sur proposition de M. Carl Devlies, secrétaire d'Etat pour la Lutte contre la fraude, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui soumet les jeux téléphoniques à la télévision à des règles plus sévères. En tant que secrétaire d'Etat, M. Devlies est rattaché au ministre de la Justice Stefaan De Clerck et est donc, en cette qualité, compétent pour la problématique des jeux de hasard.

Le projet prévoit une meilleure protection des joueurs. Les personnes qui auront dépensé pendant plus de 5 jours, sur une période de 15 jours, plus de 50 euros par jour à des jeux téléphoniques recevront désormais une lettre de la Commission des jeux de hasard. Cette lettre doit faire prendre conscience aux "appelants à grand volume" qu'ils présentent un comportement à risque.

Les joueurs pourront également demander que l'accès aux numéros d'appel de jeux téléphoniques leur soit bloqué. L'émetteur du jeu devra pour sa part publier des spots éducatifs qui mettent en garde contre la dépendance au jeu.

Autre fait nouveau : au moins 7 % des prix à gagner devront être distribués pour chaque session de jeu. Les organisateurs devront également déposer les questions et les réponses correspondantes au préalable chez un notaire ou huissier de justice, afin d'éviter que l'enveloppe avec la réponse ne soit encore vite échangée avant le jeu.

Une autre nouveauté est l'obligation pour les organisateurs de transférer un nombre minimum d'appelants vers le studio. Seuls les appelants dont l'appel est transféré ont en effet une chance de répondre aux questions posées. Le transfert minimum est d'un appel par deux minutes, ce qui équivaut à trente appels par heure.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

13 fév 2009 -15:12

Appartient à Conseil des ministres du 13 février 2009

## Poker interactif

Autorisation d'exploitation du jeu de poker interactif dans les établissements de jeux de hasard de classe I et II

Autorisation d'exploitation du jeu de poker interactif dans les établissements de jeux de hasard de classe I et II

Sur proposition de M. Carl Devlies, secrétaire d'Etat à la Coordination de la lutte contre la fraude, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux concernant l'introduction du jeu de poker interactif dans les casinos et les salles de jeux automatiques. M. Devlies est adjoint au ministre de la Justice Stefaan De Clerck et est en tant que tel compétent pour la problématique des jeux de hasard.

Les projets font du jeu de poker interactif un jeu de hasard autorisé dans les casinos et les salles de jeux automatiques. Afin de mieux protéger les joueurs, la perte horaire moyenne maximale pour ce jeu sera contrôlée par joueur et non par appareil. Concrètement, le joueur recevra une carte de joueur individuelle et personnelle qui comptabilise sa perte horaire moyenne.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



13 fév 2009 -15:12

Appartient à Conseil des ministres du 13 février 2009

## Maladie de la langue bleue

### Financement de la vaccination obligatoire contre la langue bleue

### Financement de la vaccination obligatoire contre la langue bleue

Sur proposition de mme Sabine Laruelle, ministre de l'Agriculture, le Conseil des ministres a approuvé le financement de la campagne de vaccination 2009 contre la maladie de la langue bleue. La vaccination des bovins et des ovins est obligatoire. Cependant, comme l'an dernier, les agriculteurs recevront une intervention financière. Les 4.100.000 doses devraient être disponibles dès le 15 mars. Les agriculteurs pourront dès lors vacciner leur cheptel avant que les bêtes ne partent en prairie.

Les coûts de l'achat et de la distribution du vaccin sont pris en charge par les autorités fédérales et la Commission européenne. L'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) a débloqué dans ce cadre un montant de 2 millions d'euros.

Les agriculteurs reçoivent du Fonds sanitaire 1 euro par ovin (s'ils en vaccinent au moins 15) et 2 euros par bovin pour l'administration du vaccin.

La Commission européenne met à disposition une somme totale de 4 millions d'euros tant pour l'achat et la distribution que pour l'administration du vaccin. La condition pour se voir octroyer l'aide financière est qu'au moins 80% des bêtes soient vaccinées.

Grâce à une étroite collaboration entre les autorités, les organisations agricoles, les vétérinaires et les éleveurs de bovins et ovins, la campagne de vaccination fut couronnée de succès en 2008 avec plus de 90% de bêtes vaccinées. La Belgique a donc pu compter sur le cofinancement de l'Europe.

La lutte contre la maladie de la langue bleue, et contre d'autres maladies animales, est le seul moyen pour éviter à nos éleveurs des retombées économiques négatives dues à cette épidémie. Cette vaccination aura donc un impact positif sur notre économie et nos exportations.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des  
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de  
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>

13 fév 2009 -15:12

Appartient à [Conseil des ministres du 13 février 2009](#)

## Malades chroniques

Simplification des procédures pour les médicaments nécessitant une autorisation préalable du médecin de la mutuelle

Simplification des procédures pour les médicaments nécessitant une autorisation préalable du médecin de la mutuelle

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 21 décembre 2001 fixant les procédures, délais et conditions en matière d'intervention de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, dans le coût des spécialités pharmaceutiques.

Ce projet définit les procédures à effectuer pour obtenir le remboursement des médicaments du "chapitre IV", c'est-à-dire ceux pour lesquels une autorisation préalable du médecin-conseil de la mutualité du patient est nécessaire.

Lors de l'enquête réalisée l'été dernier auprès des 350 associations représentatives des malades chroniques, beaucoup d'entre elles avaient pointé la lourdeur et les difficultés qu'engendraient, pour ces malades, les nombreuses formalités nécessaires à l'obtention de l'autorisation de remboursement du médecin-conseil.

Le projet répond au souhait exprimé par les associations en apportant les simplifications suivantes :

- Une reconduction automatique des formulaires d'autorisation

Pour les malades chroniques, la validité des formulaires d'autorisation de remboursement pour toute une série de médicaments sera renouvelée de manière automatique à l'expiration de la période initialement accordée par le médecin-conseil. Les malades chroniques qui par définition, suivent des traitements de longue durée, seront ainsi dispensés de formalités administratives ou de visites chez le médecin souvent jugées inutiles, voire vexatoires pour certains.

Exemple : les traitements utilisés en cas de problèmes cardio-vasculaires chroniques (sartans, fibrates) ou les inhibiteurs de l'acétylcholinestérase utilisés dans le cadre de la maladie d'Alzheimer.

- Assouplir les règles dans le cadre de la reconduction des prescriptions

L'autorisation de remboursement de médicaments délivrée par le médecin-conseil des mutualités sera

élargie. Cette autorisation ne sera plus seulement valable pour le médicament concerné par la première demande mais vaudra également pour tous les médicaments qui ont le même mode d'action thérapeutique sans qu'il ne faille faire une nouvelle demande spécifique. Cette simplification permet au médecin traitant de changer de spécialité en cas d'intolérance du patient à l'un ou l'autre composant du premier médicament prescrit ou de passer à un produit générique ou un médicament moins cher qui apparaîtrait ultérieurement sur le marché.

Exemple : le traitement par une statine dans le cadre des hypercholestérolémies familiales.

Ce projet vise également à simplifier le travail des médecins traitants :

- Un formulaire standardisé qui permet de regrouper différentes demandes pour une même série de médicaments

Un nouveau formulaire standardisé de demande d'autorisation de remboursement sera mis à la disposition des médecins traitants. Il sera valable pour toute une série de médicaments ayant le même mode d'action thérapeutique, afin que le médecin ne doive pas introduire une demande spécifique pour chaque médicament qui est nécessaire à son patient.

Exemple : un seul formulaire pour les médicaments indiqués dans le traitement du SIDA.

Le projet a fait l'objet d'un accord dans le cadre des négociations médico-mutualistes de décembre dernier. Son entrée en vigueur est prévue en juin 2009.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales  
Rue du Commerce 78-80  
1040 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 233 51 11  
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

13 fév 2009 -15:12

Appartient à [Conseil des ministres du 13 février 2009](#)

## Déchets de l'industrie extractive

Transposition de la directive sur la gestion des déchets de l'industrie extractive

Transposition de la directive sur la gestion des déchets de l'industrie extractive

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui impose aux autorités locales d'élaborer des plans d'urgence et d'intervention pour la gestion des déchets de l'industrie extractive.

Le projet transpose en droit belge la partie de la directive 2006/21/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 qui relève de la compétence du ministre de l'Intérieur.

Pour chaque installation de gestion de déchets de catégorie A provenant de l'industrie extractive, le gouverneur doit élaborer un plan particulier d'urgence et d'intervention. Les industries extractives sont l'ensemble des établissements et des entreprises pratiquant l'extraction de ressources minérales à ciel ouvert ou sous terre à des fins commerciales, y compris par forage, ou le traitement des matériaux extraits.

Le plan particulier d'urgence et d'intervention détermine les mesures qui doivent être prises en dehors du site en cas d'accident grave. L'objectif est de contenir et de gérer les accidents majeurs de façon à en réduire au minimum les effets et notamment à limiter les dommages causés à la santé humaine et à l'environnement. Le plan doit fixer les mesures qui sont nécessaires à la limitation des dégâts, au rétablissement de la situation et à la remise en état de l'environnement. Il doit également reprendre des mesures concernant la communication des informations nécessaires au public et aux services et autorités concernés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

13 fév 2009 -15:12

Appartient à Conseil des ministres du 13 février 2009

## Interruption de carrière

Extension du régime d'interruption de carrière à la "Maatschappij voor Brugse Zeevaartinrichtingen"

Extension du régime d'interruption de carrière à la "Maatschappij voor Brugse Zeevaartinrichtingen"

Sur proposition de Mme Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'application du point 5 de la convention collective de travail 2007-2010 de la "Maatschappij voor Brugse Zeevaartinrichtingen", concernant l'extension du régime d'interruption de carrière.

Cet article 5 donne désormais aux membres du personnel de la "Maatschappij voor Brugse Zeevaartinrichtingen" la possibilité d'interrompre la carrière à raison d'1/4 ou d'1/5.

Par ailleurs, les dispositions relatives au congé parental sont étendues. Les membres du personnel pourront bénéficier de 15 mois d'interruption à 1/5. La limite d'âge de l'enfant est portée à 6 ans et la possibilité est offerte de scinder le congé parental en périodes de 1 (temps plein), 2 (mi-temps) ou 5 (1/5) mois ou de combiner ces possibilités. Il est également possible de passer de l'une à l'autre de ces formes d'interruption de carrière.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première  
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 504 85 13  
<http://www.milquet.belgium.be>

13 fév 2009 -15:12

Appartient à Conseil des ministres du 13 février 2009

## Réductions forfaitaires pour le chauffage au gazet à l'électricité

Fixation du montant destiné au financement des réductions forfaitaires pour le chauffage au gaz naturel et à l'électricité

Fixation du montant destiné au financement des réductions forfaitaires pour le chauffage au gaz naturel et à l'électricité

Sur proposition de M. Paul Magnette, ministre du Climat et de l'Energie, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) qui vise à déterminer le montant destiné au financement des réductions forfaitaires pour le chauffage au gaz naturel et à l'électricité.

Pour 2009, le montant du financement s'élèvera à 3 millions d'euros. Pour les années 2010 et suivantes, ce montant sera indexé avec, comme indice de base, l'indice des prix à la consommation de novembre 2008 et, pour indice de référence, l'indice des prix à la consommation de l'avant-dernier mois de l'année.

(\*) projet d'arrêté royal modifiant l'article 4 de l'arrêté royal du 24 mars 2003 établissant une cotisation fédérale destinée au financement de certaines obligations de service public et des coûts liés à la régulation et au contrôle du marché de l'électricité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des  
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la  
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 213 09 11  
<http://magnette.belgium.be>